

DECRET N° 87-434 du 29 Décembre 1987

fixant le 31 Décembre 1987 comme date
exceptionnelle de nomination et de
promotion dans l'Ordre National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois
Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre
National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre
1987 ;
- VU le Décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

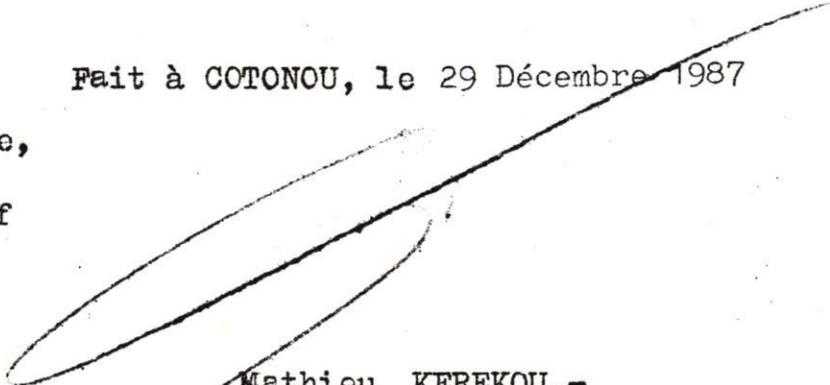
D E C R E T E :

Article 1er.- En application de l'article 34, alinéa 1er, de la Loi
86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin,
modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987, le 31 Décembre 1987
~~est déclaré date exceptionnelle de nomination et de promotion~~ dans les
Ordres Nationaux du Bénin.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif
National,


Mathieu KEREKOU.

AMPLIATIONS : PR 6 - SA/CC/FRPB 4 - SGCEN 4 - CF/ANR 4 - CFC 2 -
FPC 1 - GCONB 4 - Ministères 15 - SFD-DCCT-CSM 3 - IGE 3 - UNB-
FASJEP-ENA 6 - BN-DAN 2 - DPE-DLC-BCP-INSAE 4 - JORFB 1.-